

CHAMPIONNATS
« MOSELLE JEUNES »
Règlement de transition 2022-2023

Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Montées	article 7
Descentes	article 8
Jours et horaires des matchs	article 9
Feuille de match	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Arbitrage	article 12
Régime financier	article 13
Terrain impraticable	article 14
Forfaits	article 15
Administration	article 16
Cas non prévus	article 17

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes des catégories de jeunes des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U15 » et « MOSELLE U18 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats se déroulent par matchs « aller » et « retour ». La trêve hivernale est fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les équipes engagées sont affectées dans les championnats départementaux D1 dans des groupes de 10 équipes, D2 dans des groupes de 10 équipes si possible et comportant autant que faisable un même nombre d'équipes.

1.5. Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board) Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

1.6. Les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE Jeunes » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.7. Avec les modifications nécessaires, le Comité de Direction du DMF valide les calendriers établis par la Commission « Pratiques Jeunes à 11 » qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties en groupes géographiques qui comprennent, autant que possible, le même nombre d'équipes.

2.2. Dans chaque groupe, un classement est arrêté en fin de saison.

2.3. Pour la saison suivante, en fonction de leur classement obtenu à l'issue de la saison, les équipes sont affectées de la manière suivante :

- En MOSELLE D1 : les équipes qui se maintiennent en D1, les équipes qui descendent des championnats LGEF ainsi que les équipes qui accèdent de D2.

- En MOSELLE D2 : les équipes qui se maintiennent en D2 ainsi que les équipes qui descendent de D1.

2.4. Une seule équipe par club peut participer aux championnats de D1.

2.5. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe de D2.

Gestion administrative et sportive

Article 3

En collaboration avec le service « Compétitions », la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats Jeunes à 11 du DMF.

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable à toutes les catégories de jeunes.

Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois par catégorie.

4.2. Conformément à l'article 1.2 chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF

4.3. Une équipe nouvellement créée peut être engagée en D2 pour les matchs « retour » mais ne sera pas comptabilisée pour le club au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours des matchs « aller » a la possibilité d'engager cette équipe pour les matchs « retour ». Elle participera alors au championnat de D2.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Licenciés autorisés à participer :

. Au championnat « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16.

. Au championnat « MOSELLE U15 » : les licenciés U15, les licenciés U14 ainsi que trois licenciés U13 autorisés par un surclassement simple.

5.2. Une équipe- participant au Championnat « MOSELLE U18 » est considérée comme une équipe inférieure en cas d'engagement d'une équipe U17 au niveau LGEF.

Une équipe- participant au Championnat « MOSELLE U15 » est considérée comme une équipe inférieure en cas d'engagement d'une équipe U14 au niveau LGEF.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,

Montées

Article 7

7.1. Règle générale des montées appliquées à tous les niveaux : l'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur.

7.2. Pour départager les équipes dans des groupes différents, il est fait appel dans l'ordre aux critères suivants :

1. le classement d'un mini-championnat ayant opposé ces équipes aux cinq équipes de leur groupe les suivant. A égalité de rang, la priorité est donnée aux équipes 1
2. le classement de leur club au challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.
3. le classement de chaque équipe au challenge du Carton Bleu de la saison en cours,

7.3. Si une équipe en position d'accession refuse la montée, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 4^{ième} place d'un même groupe.

7.4. En cas de refus de ces équipes, il est fait appel à l'équipe suivante la mieux classée sans dépasser la 4^{ième} place des autres groupes.

7.5. Un organigramme prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles est porté à la connaissance des clubs en temps voulu.

Descentes

Article 8

8.1. Règle générale des descentes appliquée en fin de saison au championnat D1 : les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

8.2. Un organigramme prévoyant tous les cas de descentes exceptionnelles est porté à la connaissance des clubs en temps voulu.

Jours et horaires des matchs

Article 9

9.1. Les rencontres du championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.

Les rencontres du championnat MOSELLE U18 se déroulent le samedi après-midi à

15 heures 15 sauf dérogation.

9.2. En période hivernale (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées de la manière suivante :

- Les rencontres du championnat « MOSELLE U15 » se déroulent le dimanche matin à 10 heures 15 sauf dérogation.

- Les rencontres du championnat « MOSELLE U18 » se déroulent le samedi après-midi à 14 heures 30 sauf dérogation.

9.3. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.3. Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive. Le dossier est transmis à la commission compétente qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 12

Les arbitres des rencontres de championnat sont désignés par les sous-commissions d'arbitres des différents secteurs.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

13.2. Les frais de l'arbitre officiel et s'il y a lieu, des arbitres assistants officiellement désignés, sont supportés par le club visité.

13.3. Leurs frais de déplacement du délégué désigné sont à la charge :

- du DMF s'il est à l'initiative de la désignation

- du club demandeur

- du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision d'une commission de discipline.

13.4. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

13.5. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 13.1. à 13.4. du présent règlement sont appliquées.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à 2 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait trois-fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général n'est pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.4 du chapitre 3 des Règlements sportifs des Compétitions du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de des organes décentralisés "JEUNES Est" et "JEUNES Ouest" de la commission de discipline du DMF. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions administratives et disciplinaires prises par la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.